AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Marie-France Matteau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2020-0034.

Cette session qui sera publique ou à huis clos, se tiendra le 17 avril 2020 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0034

Lotissement en bordure du lac Saint-François-Xavier

Nature de la demande :

- Autoriser la création du lot projeté 6 296 881 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 393,10 mètres carrés et une profondeur moyenne de 5,20 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

- Autoriser la création du lot projeté 6 296 882 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 226,60 mètres carrés, une largeur de 45,46 mètres à la limite avant du lot et de 49,41 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 5,90 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

- Autoriser la création du lot projeté 6 296 883 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 237,2 mètres carrés, une largeur de 29,22 mètres à la limite avant du lot et de 13,46 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 14,35 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

Dispositions réglementaires affectées :

Règlement de lotissement n° 2017-497, article 12, grille des usages et normes de la zone récréative REC-10 : Tout nouveau lot doit respecter une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres.

Règlement de lotissement n° 2017-497, article 16, paragraphe 1 : Pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes doit être observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau. [...].

CONSIDÉRANT LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES CAUSÉES PAR LE CORONAVIRUS (COVID-19) ET LE FAIT QU'IL EST POSSIBLE QUE LA SÉANCE DU CONSEIL SE TIENNE À HUIS CLOS, QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PAR CETTE DEMANDE PEUT SE FAIRE ENTENDRE AUPRÈS DU CONSEIL PAR COURRIEL À INFO@WENTWORTH-NORD.CA, AVANT 16 HEURES, LE 17 AVRIL 2020.

Donné à Wentworth-Nord, ce 2e jour du mois d'avril deux mille vingt.

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 2e jour du mois d'avril deux mille vingt.

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière.